

# ENTENTE D'OCCUPATION DE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE 2020-2021 – CAMPUS GLENDON

## SECTION I – DATES ET CONDITIONS D'OCCUPATION

**TERMES ET CONDITIONS :** Les termes et conditions de cette entente sont obligatoires pour les étudiants résidants dans les résidences du premier cycle à Glendon.

**COVID-19 ET SANTÉ PUBLIQUE :** Le présent contrat d'occupation est conclu lors d'un état d'urgence déclaré dans la province de l'Ontario. Cette offre de résidence est conditionnelle à ce que les résidences soient ouvertes et opérationnelles à la date de début du contrat. En raison de la pandémie mondiale « COVID-19 », les services de résidence et de conférence se réservent le droit de révoquer cette offre de résidence, de retarder l'occupation ou de modifier les informations (par exemple, le numéro de chambre, la résidence ou le campus) au choix de l'Université, dans le cas où : (1) l'Université détermine, à sa seule discrétion, qu'il est prudent ou nécessaire de le faire pour des raisons de santé publique ou de sécurité des résidents, ou (2) l'Université est tenue de garder les résidences fermées ou de fournir des cours en ligne, par ordonnance de la santé publique de Toronto.

**SESSION D'AUTOMNE ET HIVER :** Cette entente d'occupation est valide pour les sessions académiques de 2020-2021. Occupation commencera le **5 septembre 2020** et se terminera vingt-quatre heures (24) après votre dernier cours ou votre dernier examen ou le **29 avril 2021** à midi, selon le cas qui s'applique en premier.

**SESSION D'HIVER :** Tout étudiant admis à l'université York pour la session d'hiver, peut faire la demande de résidence, quand il accepte l'offre d'admission. Les demandes sont traitées dans l'ordre qu'elles sont reçues et l'allocation des chambres/offres dépend de disponibilité de chambres.

L'entente d'occupation pour la session d'hiver commencera le **9 janvier 2021** et se terminera soit 24 heures après votre dernier cours ou dernier examen, ou au plus tard le **29 avril 2021** à midi, selon le cas qui s'applique en premier.

**PROGRAMMES D'ÉCHANGES :** L'entente d'occupation pour les étudiants admis au programme d'échange d'automne, commence le **5 septembre 2020** et se terminera soit 24 heures après votre dernier cours ou dernier examen, ou au plus tard le **23 décembre 2020** à midi, selon le cas qui s'applique en premier.

L'entente d'occupation pour les étudiants admis à la session d'hiver commencera le **9 janvier 2021** (9h00) et se terminera soit 24 heures après votre dernier cours ou dernier examen, ou au plus tard le **29 avril 2021** à midi, selon le cas qui s'applique en premier.

**FERMETURE PENDANT LES VACANCES D'HIVER :** Les résidences étudiantes sont fermées entre le **23 décembre 2020**, à 16h30 et le **9 janvier 2021** à 9h les étudiants



GLENDON



doivent prendre des dispositions pour trouver un logement alternatif. Les étudiants qui habitent hors de l'Ontario peuvent demander à rester en résidence. Les demandes seront traitées par le service de vie en résidence et le service de résidence, les étudiants qui sont autorisés à rester acceptent de payer les frais standard de fermeture des jours fériés.

**RÉSILIATION** : L'université se réserve le droit de prendre tout action nécessaire pour assurer la santé et la sécurité de tout résident, y compris l'enlèvement des résidences si nécessaire. L'Université pourrait résilier votre contrat de résidence à tout moment sous la direction de la santé publique de Toronto ou si la résiliation est déterminée comme étant dans l'intérêt de l'Université.

L'université peut imposer des conditions aux étudiants expulsés des résidences y compris l'interdiction d'entrer dans une résidence ou d'autres bâtiments et peut considérer inadmissible pour appliquer pour les résidences dans le futur. Vous pourrez faire appel afin de réintégrer la résidence conformément à la procédure définie dans la lettre de décision.

## **SECTION II – ELIGIBILITE ET ATTRIBUTION DES CHAMBRES**

**ELIGIBILITÉ** : Pour être admissible en résidence, tout étudiant doit avoir rempli les conditions suivantes:

- a. Les étudiants du premier cycle et les étudiants des années avancées, doivent être inscrits à temps plein avec minimum de 24 crédits pour les sessions d'automne et hiver.
- b. Tout étudiants ayant de dettes antérieures envers l'université ou ayant et/ou eu de multiples infractions relatives au comportement ou incidents selon le code des droits et de responsabilité des étudiants, n'est pas éligible pour vivre en résidences.

**ATTRIBUTION DES CHAMBRES** : Vous ne devrez pas changer de bâtiment ou de chambre sans permission écrite du service des résidences. Les étudiants n'ont pas le droit de prêter ou de sous-louer à quelqu'un d'autre à tout temps.

**ATTRIBUTIONS DE LA SALLE DE BAINS** : Pour maintenir une distance physique appropriée pendant la pandémie mondiale de COVID-19, des salles de bains seront attribuées aux résidents.

**CHANGEMENT DE CHAMBRE** : Le service de résidence se réserve le droit de changer la chambre ou résidence d'un étudiant pendant la période de cette entente. Si un étudiant est attribué une autre chambre ou résidence pour des problèmes de comportements, l'université pourrait lui faire payer un frais de transfert et aussi des frais de chambre supplémentaire (si applicable).

**CHAMBRES INDIVIDUELLES** : Les chambres de résidence pour l'automne / hiver 2020-2021 sont désignées comme occupation simple seulement. Les résidents vivant

en chambre double ne sont pas autorisés à laisser une autre personne séjourner dans la chambre et toute infraction à cette exigence sera sujette à d'autres actions.

**SUITES PARTAGÉES :** Les résidents vivant dans des suites partagées doivent être prêts à accueillir un nouveau colocataire à tout moment pendant la période d'occupation et sont responsables de maintenir un niveau de propreté acceptable en tout temps.

## SECTION III – SANTÉ ET SECURITÉ

**RÈGLEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE:** Les résidents doivent se conformer à toutes les directives de santé et de sécurité énoncées par l'Université et la santé publique. Les résidents qui entrent ou reviennent au Canada sont soumis à tous les avis et restrictions de voyage du gouvernement, y compris toute période de quarantaine ou d'auto-isolément à leur retour.

**SURETE ET SECURITÉ :** Pour des raisons de sécurité, les entrées des résidences sont verrouillées et surveillées par caméra CCTV 24 h par jour. Seule les résidents et le personnel autorisés ont accès. Il est de la responsabilité des résidents de faire la prévention pour bloquer les intrus et les non-résidents et de rapporter toute activité suspecte au [service de sécurité](#) immédiatement.

Les étudiants sont conseillés aussi de télécharger l'application [« York U Safety App »](#) sur leur téléphone.

Les résidents sont responsables du verrouillage de leur chambre selon le contrat de clés signé le jour d'emménagement. Le service des résidences ne peut être tenue responsable des blessures, pertes ou dommages découlant de votre manquement à respecter l'entente d'occupation ou l'utilisation erronées des serrures.

**LES MESURES D'URGENCE :** Tous les résidents et invités doivent sortir du bâtiment lorsque l'alarme incendie retentit et/ou lorsqu'une situation d'urgence requiert une évacuation. Les résidents et les invités doivent obéir aux instructions d'évacuation données par le personnel autorisé de l'Université.

Les mesures d'urgence sont dans le [Guide de Résidence](#). Des extincteurs portables, en cas d'urgence uniquement, sont situés dans les résidences. Des sanctions sévères sont infligées en cas de mauvaise utilisation de tout matériel de lutte contre l'incendie ou altération de ce dernier tels que déconnexion ou obstruction des détecteurs de fumée/chaleur. Les étudiants qui déclenchent fausses alarmes, peuvent être disciplinés, avoir des poursuites pénales, avoir des amendes ou même éviction.

**SURVEILLANTS DE RÉSIDENCES :** Les surveillants des résidences (RWO) agissent comme les représentants des services de sécurité et de résidence. Les RWOs sont habilités à faire respecter les règles et règlements en vigueur dans l'entente d'occupation des résidences et dans le Manuel des résidences.

**CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES** : Les résidences sont des lieux de haute densité dans un environnement d'habitation communale. Le service des résidences ne peut garantir un habitat sans allergène ou sans risques causés par des événements internes ou externes hors du contrôle du service des résidences. Les étudiants ayant une condition existante doivent faire une consultation médicale avant d'accepter l'offre de résidence.

**URGENCES ET PRÉPARATIONS PERSONNELLES** : Pour signaler une urgence, les étudiants doivent utiliser leur cellulaire et composer le 911 pour contacter Sécurité York et doivent se préparer à communiquer leur location exacte. Téléphones de courtoisie sont disponibles sur chaque étage. Les étudiants sont vivement encouragés à lire et à suivre les [directives d'urgences et de préparations personnelles](#) pour résidence.

**INFORMATIONS DE CONTACT D'URGENCE**: Le service des résidences et vie en résidence utiliseront les adresses courriel et les numéros de téléphones portables qui seront inscrits sur les demandes de résidence et dans le Système d'Informations des Étudiants de l'Université afin de contacter et de communiquer avec les étudiants. Il est de votre responsabilité d'informer le service des résidences et l'Université de la mise à jour de vos coordonnées et de vérifier vos courriels et votre messagerie téléphonique pour des alertes du service des résidences, de vie en résidence et de l'Université.

## **SECTION IV – POLITIQUE DE PAIEMENT**

**FRAIS DE RÉSIDENCE** : Vous trouverez une liste complète des frais d'hébergement, de repas et d'autres frais de résidence à la page Entente d'occupation des résidences des étudiants de premier cycle sur le site Web du service des résidences. Veuillez noter que les frais sont mis à jour annuellement, comme approuvé par le conseil des gouverneurs de l'Université York.

**CHAMBRE EN RÉSIDENCE** : Tout étudiant est responsable pour payer les frais totaux de résidence, ce qui inclut le dépôt de chambre non-remboursable pour réserver l'espace en résidence. L'étudiant doit aussi payer les frais d'administration et de la vie en résidence pour des programmes et les frais activités et pour le réseau informatique comprenant un accès à l'internet et l'internet sans fil.

**PLAN REPAS** : Tout étudiant qui a accepté une chambre en résidence, doit obligatoirement acheter un plan-repas. Les services alimentaires de l'Université York continuent d'offrir des options de repas sains servis conformément aux lignes directrices de la santé publique de Toronto. Les conditions générales du plan de repas peuvent être modifiées à la discrétion des services alimentaires. L'Université avisera de tout changement aux opérations des services alimentaires en raison de COVID-19.

**LES DATES DE PAIEMENT** : Les frais de résidence et de plan- repas seront chargés sur le compte étudiant. Les résidents ont une option pour les payer en deux fois; le premier versement est dû le **10 septembre 2020**, et le deuxième le **10 janvier 2021**. Les intérêts (1% par mois) seront facturés aux comptes ayant une dette après la date de paiement indiquée.

**TÉLÉPHONE, CÂBLE ET L'INTERNET** : Toutes les chambres en résidence comprennent la connexion sans-fil et l'accès internet câblé. Les étudiants peuvent avoir un téléphone et service de câble télé en payant un prix.

**ANNULATIONS** : Les étudiants doivent prévenir le service des résidences par écrit, s'ils veulent annuler leur réservation de chambre en résidence. Il est aussi de leur responsabilité de prévenir le service des résidences, s'ils ne sont pas acceptés aux programmes d'études. Tout étudiant qui annule leur réservation de chambre va perdre son dépôt de caution .

**ANNULATION TARDIVE** : Les étudiants de première année qui annulent la réservation de chambre après le **31 juillet 2020** et sont toujours inscrit à l'université, vont perdre leur dépôt de caution et devront payer un frais d'annulation tardive. Les étudiants des années avancées qui annulent la réservation de chambre après le **31 juillet 2020** et qui sont toujours inscrits à l'université, vont perdre leur dépôt de caution et devront payer un frais d'annulation tardive.

**DÉFECTION** : Les étudiants doivent prévenir le service des résidences par écrit, s'ils vont venir après la date d'emménagement prévue. Tout étudiant qui ne prend pas possession de sa chambre au premier jour de des cours et qui ne prévient pas le service des résidences, va perdre sa réservation de chambre et va perdre le dépôt de caution et devra payer un frais de défection.

**CHANGEMENT DE CHAMBRE** : Tout étudiant qui a reçu l'autorisation par écrit de changer leur chambre devra payer un frais de transfert.

**EMMÉNAGEMENT ANTICIPE** : Tout étudiant qui a reçu par écrit l'autorisation d'emménager avant la date official notée dans la section 1, vous devrez peut-être payer un taux de logement par nuit.

**DÉMÉNAGEMENT TARDIVE** : Tout étudiant qui a reçu par écrit l'autorisation de déménager après la date official notée dans la section 1, vous devrez peut-être payer un taux de logement par nuit.

**DÉPART ANTICIPÉ DE LA RÉSIDENCE** : Les étudiants doivent informer le service des résidences par écrit s'ils veulent quitter la résidence. L'étudiant sera responsable pour restant de la durée pour les frais de la chambre et du plan-repas ou frais de retrait anticipé et les frais de chambre et de plan-repas au prorata au cas où la chambre a été attribuée à un autre étudiant. Le service des résidences ne peut pas assurer si où quand la chambre va être attribuée à un autre étudiant.

**RETRAIT DE L'UNIVERSITÉ** : Tout étudiant qui quitte l'université n'a plus le droit de vivre en résidence, et doit quitter leur chambre dans les vingt-quatre heure (24) après avoir quitté leurs cours/programmes. L'étudiant doit informer le service des résidences par écrit de leur statut académique et devons payer les frais de retrait anticipé.

**EXPULSION DE LA RÉSIDENCE** : Tout étudiant qui est expulsé de la résidence pour des problèmes de comportement, est sujet à des sanctions énoncées dans le [Code des droits et responsabilités des étudiants](#) et à toutes les pénalités et amendes qui s'appliquent.

## **SECTION V – RÈGLES ET RÈGLEMENTS**

**RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ ET DU GOUVERNEMENT** : Les étudiants doivent se conformer à tous les règles et règlements en vigueur à l'université et toutes les lois applicables du gouvernement fédéral, provincial et municipal. La législation provinciale et fédérale concernant l'usage de substance prohibés et la consommation de l'alcool s'applique à tous les étudiants en résidence. Pas se conformer est sujet aux sanctions disciplinaire y inclus en autre éviction de résidence.

**RÈGLES ET RÈGLEMENTS EN RÉSIDENCE** : Les étudiants et leurs invités doivent se conformer aux lois, règles et règlements énoncés dans l'entente d'occupation des résidences et dans le Manuel des résidences. Le non-respect de ces règles est sujet à des sanctions disciplinaires comprenant sans y limiter, l'expulsion de la résidence.

**DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS** : Les résidents doivent lire et s'adhérer au [Code des droits et responsabilités des étudiants](#). Ignorer le code des droits et responsabilités des étudiants peut donner lieu à une sanction disciplinaire comprenant sans y limiter, l'expulsion de la résidence.

Les résidents qui sont étudiants dans un établissement académique autre que l'université York, sont également soumis au code des droits et responsabilités des étudiants de leur établissement. L'université York peut fournir, à cet effet, une copie de cette entente d'occupation de résidence à leur institution.

**LE PERSONEL DE LA VIE EN RÉSIDENCE** : Le coordonnateur(trice) et le responsable de la vie en résidence, sont les arbitres locaux en vertu du Code des droits et responsabilité des étudiants, et à qui vous pouvez poser toutes vos questions. Les arbitres locaux se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires contre tout résident conformément au Code des droits et responsabilité des étudiants et le manuel des résidences.

**LES DONS DE RÉSIDENCE** : Les dons de résidences sont responsables pour enforcer les règles et règlements, et même temps s'efforcent à créer un environnement positif pour les résidents. Bien que les dons soient responsables de leur étage/maison, cependant ils servent la communauté, et ont le pouvoir d'enforcer le Code des droits et responsabilité des étudiants.

**CONDUITE DESORDONNÉE** : La conduite désordonnée comprend s'engager aux troubles (seule ou en groupe), ingérence dans les droits des autres, et d'autres comportements inacceptables. Conduite désordonnée peut résulter en action disciplinaire y compris mais sans y limiter l'expulsion de la résidence.

## **SECTION VI – RÈGLEMENTS RELATIF AUX CHAMBRES/BÂTIMENTS ET ENTRETIEN**

**DROIT D'ENTRÉE** : L'université accorde le droit d'entrée aux bâtiments, chambres et suites aux personnels autorisés, agents et sous-traitants aux fins de services (ex. entretiens, réparations, travaux, inspections des équipements d'incendie, contrôles antiparasitaires, services de technologie, inspections de nettoyage et service de nettoyage, etc.). L'université peut aussi accéder les chambres de résidence, suites et les bâtiments afin d'assurer la sécurité, la protection et le bien-être d'autrui, ou si l'université juge que les règles et règlements des résidences ont été violés. Les étudiants renoncent à toute réclamation contre l'université, ses administrateurs, gouverneurs, agents et employés basés sur le droit de ces entrées autorisées.

**TRAVAUX ET RÉNOVATIONS** : L'Université York et le service des résidences ont engagé plusieurs travaux de rénovations et de constructions sur les campus et résidences. Même si l'Université prend des mesures afin de minimiser les perturbations à la communauté, il y a toujours du bruit, de la poussière et des interruptions de services pendant les travaux. Si nécessaire, l'Université et le service des résidences ont le droit de reloger dans une autre chambre et autre résidence les occupants afin de faciliter les travaux et rénovations, afin de se soumettre aux normes de sécurité et de santé. Aucune compensation ou réduction des frais de résidence ne sera accordée à cause des interruptions et/ou des relogements.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES INVITÉS** : L'Université a le droit de limiter ou de suspendre la possibilité d'avoir des invités en résidence pour assurer une distance physique appropriée ou pour maintenir la sécurité des résidents. Si les invités sont autorisés à résider, la politique relative aux invités peut être consultée dans les [normes communautaires de résidence](#).

**BRUIT** : Vous devez vous conformer aux règlements des heures de silence de la résidence. Le bruit excessif, qui peut perturber le confort des autres résidents, est formellement interdit.

**SERVICE INTERNET** : Le service d'internet (câblé ou sans fil), dans les résidences est fourni par [InRes Services](#). Les résidents doivent signaler toute interruption des services internet directement aux Services InRes de l'Université.

**ENTREPOSAGE** : L'Université ne propose pas de lieux d'entreposage pour les objets personnels ou le mobilier. C'est la responsabilité des étudiants s'ils en ont besoin.

**DÉCORATIONS DE CHAMBRE** : Vous n'êtes pas autorisé à peindre ou à faire de modifications dans aucun des espaces de la résidence. Décorations et ameublement doivent répondre aux codes et normes des bâtiments de l'Université.

**AMEUBLEMENT** : Il n'est pas permis d'amener les meubles y inclus des lits et lit d'eau, un bureau ou une commode dans les résidences. Il est interdit de déplacer les meubles

de la chambre, des espaces communs ou de résidence. Les meubles d'une autre partie de l'université ne peuvent pas être amenés dans les chambres d'étudiants.

**ANIMAUX** : Aucune espèce d'animal de compagnie n'est autorisée en résidence. Les étudiants ayant un animal de service enregistré doivent contacter le service des résidences pour accommodements.

**PROPRETÉ** : Vous devez garder votre chambre/suite propre et en ordre conformément aux normes et réglementations de santé et sécurité du bâtiment. Ils sont responsables pour garder leur chambre/suite propre et en bon état tout le temps. Toutes les chambres et suites seront inspectées une fois par session, au minimum.

Tous les résidents sont responsables de la propreté des espaces communs, toilettes et autres espaces partagés dans le bâtiment. Tout manquement à maintenir les espaces propres conduira à des amendes de nettoyage et des sanctions.

**CUISINES** : Les appareils de cuisson ne sont pas autorisés dans les chambres. Les étudiants sont seulement autorisés à avoir un petit réfrigérateur compact dans la chambre. Les appareils de cuisson dans les espaces communs doivent être utilisés d'une façon sûre et responsable.

**FUMER** : Il est interdit de fumer dans les résidences à l'université York. Fumer (y compris des e-cigarettes) est strictement interdit partout dans les résidences en tout temps ou à moins de neuf mètres du bâtiment y compris les balcons, ou dans les zones proches des entrées, fenêtres ou entrées d'air de système de ventilation. Des politiques sur le tabagisme, la possession et la culture du cannabis sont disponibles dans [les normes de la communauté de résidence](#).

**FLAMMES ARDENTES/NUES** : La combustion de toute substance et de flammes nues est strictement interdite dans la résidence, y compris, mais non limité, bougies, potpourri, encens, etc., puisque ces objets posent un sérieux risque d'incendie et peuvent déclencher les alarmes incendies. Le non-respect de cette règle est sujet aux sanctions disciplinaires y compris mais sans limiter l'expulsion de l'étudiant de la résidence.

**ENTRETIENS** : Tous les résidents ont l'obligation de faire part de leurs inquiétudes en matière d'entretien en particulier lorsqu'il y a un impact sur la santé, la sécurité des résidents.

**RESPONSABILITÉ DES CLÉS** : Les étudiants doivent signer une entente supplémentaire pour l'utilisation des serrures électroniques en résidence. Les étudiants ne doivent ni prêter, ni donner leur clé/carte d'accès à quiconque. Ils doivent signaler immédiatement toute perte ou tout vol de clé ou carte d'accès de résidence au service des résidences et de sécurité.

**EMMÉNAGEMENT** : Les étudiants sont tenus de compléter et de soumettre l'inventaire de la chambre/suite et de faire le rapport sur l'état des lieux dans les 48 heures après leur arrivée. Le non-respect de cette précaution mènera à la conclusion que la chambre/suite est totalement meublée et sans dommage.

**DÉMÉNAGEMENT** : Les résidents sont responsables de déménager à la date comme indiquée dans la section 1.

Avant de déménager, les étudiants sont responsables pour :

- a. Retourner toutes les clés et carte d'accès au service des résidences. Il y aura des frais de remplacement des clés et cartes d'accès perdues ou volées, poster sur leur compte étudiant.
- b. Le nettoyage de la chambre. Si la propreté est jugée pas satisfaisante, il y aura des frais associés.
- c. Enlever leurs biens personnels de la chambre.
- d. Changer leur adresse dans le fichier de l'université. Le courrier ne sera pas accepté par le service des résidences après la date de déménagement.

**RESTRICTIONS (LES CHOSES ILLEGALES)** : Drogues illicites, armes, munitions ou feux d'artifice sont formellement interdits sur le campus y compris les résidences. Non-conformité est sujet à l'action disciplinaire y compris mais sans limiter l'expulsion de la résidence.

## **SECTIONS VI – RESPONSABILITÉ**

**EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ** : L'Université n'est aucunement responsable, de près ou de loin, des pertes, dommages ou vols de propriétés personnelles, incluant nourriture, dommage ou destruction des dites propriétés causées par le feu, l'eau ou toute autre cause (ex. panne de service) ou toute autre forme de blessures personnelles, incluant décès, malaise, dommage ou perte pour vous ou vos invités lors de votre séjour en résidence ou sur le campus. L'Université n'est responsable d'aucune perte ou d'aucun dommage qui pourraient arriver à votre invité ou à vous-même résultant d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine et qui est hors de contrôle de l'Université.

Aucune réduction de frais de résidence ou de facture ou toute autre compensation pour de telles pertes directe ou indirecte, vol, dommage, destruction, crise de santé publique, désagrément, blessure ou inconfort (y compris du fait d'un conflit de travail). Vous devez vous assurer d'avoir une assurance personnelle suffisante afin de couvrir tout dommage ou perte d'objet personnel, ou blessure personnelle pour vous et votre invité.

**RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES** : Vous êtes financièrement responsable pour tout dommage causé dans votre chambre, dans les parties communes, au mobilier et luminaire, et pour tout frais engagé par vous ou vos invités. Les résidents qui causent des dommages quelconques, y compris par le feu, sont tenus personnellement responsables pour ce dommage causé à la propriété de l'Université et seront facturés pour la totalité du coût des réparations. Dans le cas où nous ne pouvons déterminer qui est responsable du dommage les réparations seront conjointement facturées à tous les membres de la communauté concernée (ex. suite, maison, résidence).

**EFFETS PERSONNELS ABANDONNÉS** : Les effets personnels laissés dans votre chambre en résidence après votre départ sont considérés comme abandonnés par vous et seront jetés.

**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS PAR L'UNIVERSITÉ** : Si l'Université néglige tout infraction, manquement ou non-respect de votre part ou de celle de votre invité envers l'entente d'occupation des résidences, elle se dégage de toutes responsabilités en vertu des conditions de cette résidence ainsi que d'autres violations ultérieures, manquements ou non-respect de la présente.

**AMENDEMENT** : Tout amendement à cette Entente d'Occupation n'est effectif qu'approuvé par le service des résidences. L'université se réserve le droit de modifier le barème des prix, les règlements et/ou les termes et conditions dans cette Entente d'Occupation quand et si nécessaire.

L'information contenue dans la présente est en vigueur au moment de l'impression, cependant, il est nécessaire de faire quelques modifications de temps en temps sur les taux, termes, conditions et politiques et l'Université se réserve le droit de faire ces changements.

JUIN 2020